

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/74

Le 27 août 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la perturbation d'un site de repos de *Chiroptera* sp. dans le cadre de travaux de maçonnerie sur voute d'un ouvrage d'art de la RD749 sur la Grande Boire, commune de Bourgueil (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, modifié le 15 septembre 2012, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 27 août 2025 pour l'altération ou la dégradation de sites de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;

Considérant que les travaux s'effectueront de 25 août au 25 novembre 2025 en prenant en compte la présence des animaux ;

Considérant l'obstruction en journée et la désobstruction le soir des anfractuosités où les chauves-souris sont présentes durant les travaux ;

Considérant le maintien des interstices à la suite du chantier ;

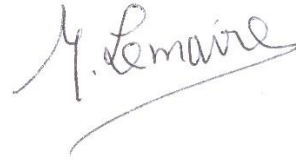
Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, les populations de ces chauves-souris dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve d'un accompagnement du maître d'ouvrage par un spécialiste chiroptérologue durant la phase chantier et de la programmation d'un suivi une fois les travaux terminés.

Le CSRPN recommande par ailleurs de baliser à la peinture les anfractuosités concernées (cercle autour de l'ouverture) pour un repérage plus aisé durant les travaux ; de ne fermer

les anfractuosités avec du papier journal qu'au moment précis des interventions sur les parties où se situent les chauves-souris et laisser ouvert le reste du temps durant les travaux qui n'interviennent pas immédiatement sur les anfractuosités.

Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué

A handwritten signature in black ink, reading "M. Lemaire". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending from the end of the name.

Michèle LEMAIRE